

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

I. PRÉAMBULE

L'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance prévoit l'obligation pour tous les membres permanents et suppléants de la Commission de surveillance des professions de la santé (ci-après CSPS) de se réunir une fois par année pour rendre rapport au Conseil d'Etat sur l'activité de l'année écoulée (art. 31 de l'Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance).

Par courrier du 20 juin 2013, la Cheffe du Département de la Santé, Mme Esther Waeber-Kalbermatten a accusé réception du rapport d'activité 2012 de la CSPS et remercié tous ses membres et sa présidente pour le travail accompli, ainsi que le caractère équilibré et motivé des préavis de la CSPS, « *dont notre Département ne s'écarte presque jamais.* »

II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2013

Durant l'année 2013, la CSPS s'est réunie une fois à l'occasion de son assemblée plénière et trois fois pour des séances ordinaires. Une séance d'instruction a eu lieu en sus durant l'année 2013. On note ainsi une stabilité du nombre de séances ordinaires par rapport à l'année précédente, mais par contre une diminution du nombre de séances d'instruction (auditions de témoins et interrogatoire de parties).

Durant l'année 2013, la CSPS a traité 37 dossiers, contre 36 dossiers en 2012, 41 en 2011 et 34 en 2009 et 2010.

23 nouveaux dossiers sont arrivés à la CSPS en 2013, contre 17 seulement en 2012, 23 en 2011, 19 en 2010 et 22 en 2009.

Durant l'année 2013, la CSPS a rendu 12 préavis à l'intention du département de la Santé (contre 18 en 2012):

- 1 préavis de sanction disciplinaire ;
- 10 préavis de classement ;
- 1 préavis comprenant d'autres mesures (modification du nom d'un centre médical)

En 2013, la CSPS a reçu une demande d'envoi du dossier au médiateur.

La seule sanction préavisée est un avertissement.

Les dossiers pour lesquels la CSPS a rendu des préavis concernent les questions suivantes :

1. Autorisation de pratique

Aucun préavis rendu en 2013.

2. Comportement professionnel incorrect – Violation des droits des patients

8 préavis ont été rendus dont aucun proposant une sanction et 8 des classements.

3. Publicité

Trois préavis ont été rendus par la CSPS concernant des questions de publicité en 2013 dont un préavis proposant une sanction, un préavis proposant un classement, et un préavis proposant une modification de la dénomination « centre médical ».

4. Divers

La CSPS a également statué sur 1 autre dossier, relatif à une pratique alternative.

Les professions concernées par les préavis sont les suivantes :

- Opticien : 1
- Médecin dentiste : 4
- Médecin : 6
- Pharmacien : 0
- Divers ou pratiques alternatives : 1.

Finalement, la CSPS a classé 4 dossiers sans rendre de préavis.

Le SSP a aussi classé un dossier suite à une demande de récusation contre la présidente et un membre de la CSPS, estimant que l'instruction avait duré trop longtemps et que le patient plaignant aurait dû être entendu plus tôt par la CSPS.

5. Méiateur

Le médiateur n'a pas pu amener les parties à régler leur litige concernant le dossier transmis par la CSPS en 2012.

III. CONCLUSIONS ET DIVERS

1.

Durant l'année 2013, l'activité de la CSPS a été assez soutenue vu le nombre de nouveaux dossiers arrivés. Le nombre de dossiers traité est stable.

2.

Le Conseiller d'Etat Maurice Tornay a interpellé la soussignée au début 2013 lui demandant de lui soumettre les considérations de la CSPS sur sa composition, ses tâches, son organisation et son fonctionnement en vue de son renouvellement durant l'année 2013.

Un rapport a été soumis au Conseiller d'Etat en charge de la Santé suite à l'assemblée plénière 2013.

Ce rapport a aussi été évoqué par Mme Esther Waeber-Kalbermatten dans son courrier du 20 juin 2013.

3.

Une nouvelle profession a été admise dans les professions de la santé dès le 1^{er} janvier 2014: hygiéniste dentaire.

La CSPS devrait ainsi être complétée pour intégrer cette nouvelle profession.

Sion, le 26 février 2014

**Pour la Commission de surveillance
des professions de la santé :**

La Présidente :

Marie Carruzzo Fumeaux

